



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

13 JUIN 2012

Affaire suivie par : *Annick de Ménorval*
Serge Soumastre

Dossier P-2102-067

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet de création d'un bras de déchargement d'hydrocarbures sur la Garonne à l'apponement 511

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 4 juin 2012. Une contribution départementale était jointe au courrier de saisine.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Raison sociale : Entrepôt Pétrolier de la Gironde (EPG)

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)

SIREN : 380 166 975 APE : 631 E

Siège : lieu-dit « La Gragnodère » - CD 10 Ambès – 33810 AMBES

Représentant : M. ROUGET – Directeur de la société EPG S.A.S.

II.2 – Capacités techniques et financières

La société Entrepôt pétrolier de la Gironde (EPG) exploite le dépôt pétrolier classé AS (Seveso seuil haut) situé sur la commune d'Ambès.

EPG a son siège social à Ambès. Sa direction est composée de 4 cadres chargés des opérations techniques, des flux d'entrée et de sortie de produits, de l'environnement, de la sécurité, des affaires juridiques et de la gestion administrative et financière.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

L'objet de la demande d'autorisation consiste en un bras de déchargement « navire », situé sur l'appontement n° 511 du terminal d'Ambès du Grand Port Maritime de Bordeaux, spécialisé en transport d'hydrocarbures.

Le poste 511 assure déjà les importations d'essence et de fuel pour la société pétrolière du bec d'Ambès (SPBA) vers un stockage à Ambès et une évacuation par oléoduc vers la société Docks des pétroles d'Ambès (DPA), à Bassens. Le poste était, avant travaux, équipé de deux bras navires de 12", l'un pour les produits blancs (essence, gasoil, fuel), le second pour le pétrole. Le Grand Port Maritime de Bordeaux a engagé des travaux de modernisation de cet appontement pour améliorer encore la sécurité des déchargements avec de nouveaux ducs d'Albe (pilotis pour amarrer le bateau), augmenter les tirants d'eau admissibles en avançant de 4 m l'appontement vers le milieu de la Garonne et diminuer ainsi les temps d'escale. Les travaux couraient jusqu'au premier semestre 2011.

A l'issue de cette première phase de travaux de modernisation, le poste 511 peut accueillir des navires de 110 à 210 mètres de longueur, de 15 000 à 50 000 tonnes et de 10,50 m de tirant d'eau.

Lors de la deuxième phase des travaux de modernisation, les exploitants aménagent les dispositifs de transfert des produits pétroliers. Le projet prévoit 4 positions pour l'aménagement de bras « marine ». Une position est utilisée par la société SPBA pour les déchargements de produits blancs (essence, gasoil, fuel) et une autre position sera utilisée par la société EPG dans le cadre de cette demande d'autorisation, également pour les importations de produits blancs.

A l'issue des travaux d'aménagement, 3 zones distinctes pourront être identifiées :

- la plateforme principale : bras « marine », gare racleurs, cuve à égouttures, pompe de reprise des purges,
- la plateforme intermédiaire : bungalow, armoires électriques, réserves émulseur,
- la plateforme du séparateur d'hydrocarbures.

La vanne de sectionnement entre la canalisation de l'installation classée et la canalisation de transport sera située au niveau de la plateforme principale, au pied du bras de chargement.

Le bras de déchargement alimentera en produits de catégorie B et C le dépôt EPG, qui assure une mission logistique de gestion de stocks d'hydrocarbures.

Aucune expédition navire de produit ne sera réalisée par EPG à partir de l'appontement 511. Actuellement, les bateaux déchargent à l'appontement 501 du Port Autonome à un débit nominal de 1500 m³/h. Le trafic annuel moyen est de 140 navires pour EPG. Cet appontement 501 est partagé avec la société YARA qui fabrique des produits azotés et engrais.

Le débit nominal du bras EPG sera de 1500 m³/h. Le bras de déchargement navire ne sera utilisé qu'en alternative à l'utilisation de l'appontement 501. **Le trafic annuel de bateau pour le site EPG d'Ambès ne sera donc pas modifié.**

II.4- Identification des enjeux

L'appontement 511 se situe dans :

- la ZNIEFF de type II "Estuaire de la Gironde" d'une superficie d'environ 49 700 ha. Elle couvre l'ensemble de l'estuaire depuis le Verdon jusqu'à la presqu'île d'Ambès.
- le site Natura 2000 de la Garonne (FR 7200 700), d'une superficie indicative de 5220 ha, principal axe de migration et de reproduction des espèces piscicoles amphihalines (Esturgeons, Alose feinte, Grande Alose, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Saumon Atlantique ...).
- A proximité du site industriel EDF d'Ambès, dont une partie est en cours de démantèlement.

Le projet :

- rejettera, en faible quantité, des effluents susceptibles d'être pollués, l'enjeu est leur traitement avant leur rejet dans la Garonne,
- produira des déchets en faible quantité,
- engendrera des zones de dangers de risques accidentels hors du site de l'installation classée.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle comprend :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement,
- l'analyse des effets du projet sur la santé,
- la justification du projet,
- le descriptif et le coût des mesures de protection de l'environnement,
- le volet relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les conditions de remise en état du site,
- l'analyse critique des méthodes d'évaluation des impacts.

Ce dossier est accompagné de différentes annexes techniques (12) ; parmi celles-ci, il y a lieu de noter :

- une évaluation simplifiée Natura 2000 (annexé 5),
- un dossier loi sur l'eau (annexe 4).
- un dossier de déclaration relatif à l'extension du réseau de transport EPG sur l'appontement 511

IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les points suivants.

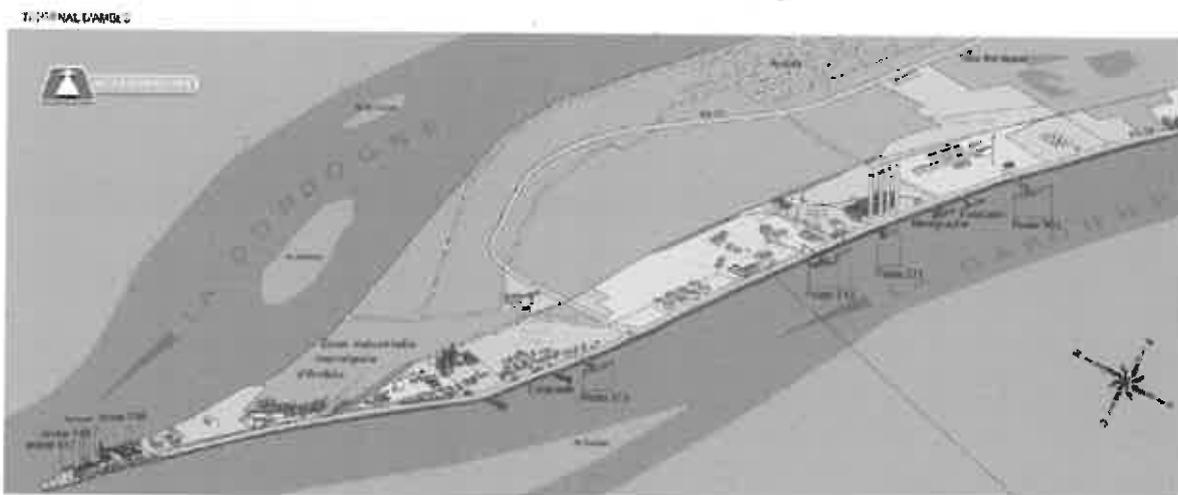
IV.1.1 – Le milieu physique (situation géographique, contexte pédologique, hydrologique et hydrogéologique, climatologie, risques naturels, technologiques)

Situation géographique

Le nouveau bras de déchargement de navire sera situé sur le territoire de la commune d'Ambès, au niveau de l'appontement public 511 du terminal d'Ambès. L'appontement 511 est accessible par la Garonne ; il est relié à la RD 10 par un viaduc piétonnier. Le dépôt EPG est situé à environ 1,4 km au sud-est du projet de bras de déchargement, au lieu-dit « La Gragnodère ».

Aux abords immédiats de l'appontement 511 on trouve, notamment, à l'Est, le centre de production thermique d'Ambès (en cours de démantèlement),

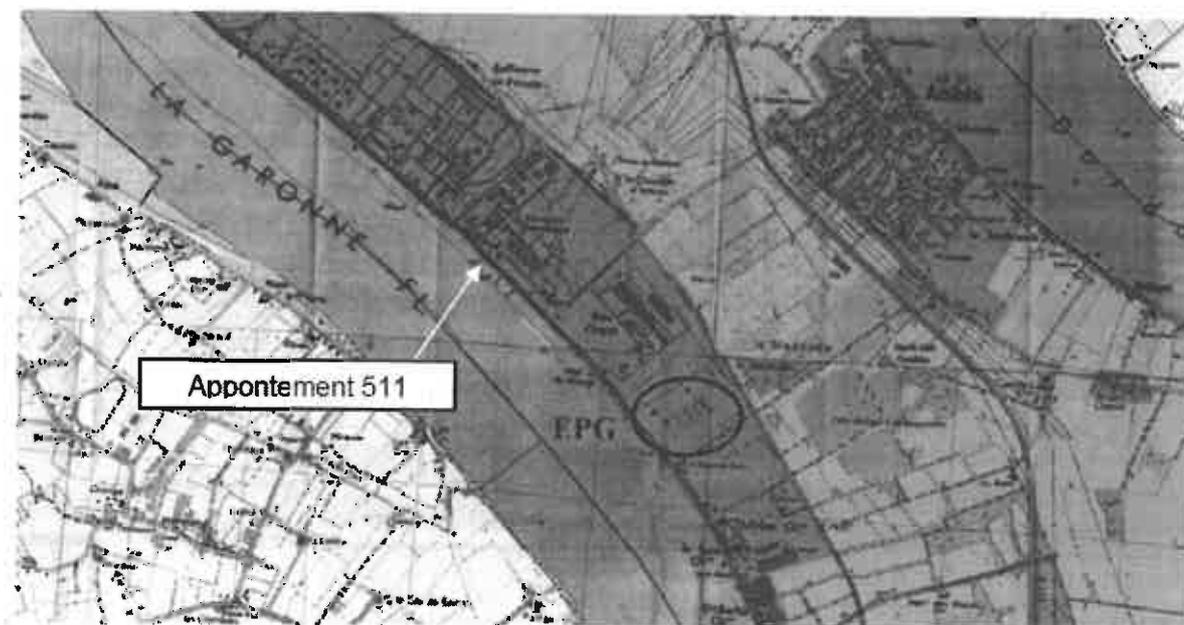
- au Nord-Ouest, le dépôt d'hydrocarbures exploité par SPBA,
- au Sud-Est, l'usine de fabrication d'engrais YARA et le dépôt d'hydrocarbures (EPG)
- à l'Ouest, la Garonne



Contexte hydrologique et hydrogéologique

Risque inondation

La presqu'île d'Ambès est soumise à un plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) approuvé le 4 juillet 2005. L'appontement 511 est implanté, au titre du PPRI, dans une zone rouge hachurée bleue, constructible sous condition.



L'analyse de la vulnérabilité du projet au risque d'inondation est abordée dans l'analyse des risques externes de l'étude de dangers.

Il y a lieu de noter que l'implantation des nouveaux pieux et « pipe racks » a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, joint en annexe 6 du dossier.

Qualité de l'eau

Au niveau de l'apponement 511, on trouve la masse d'eau de transition « Estuaire fluvial Garonne aval », référencée FRFT34.

En annexe 4, le bilan provisoire de cette masse d'eau montre :

- un état chimique mauvais (notamment vis-à-vis des contaminants chimiques et des polluants industriels),
- un état biologique non renseigné (masse d'eau non suivie).

Étant précisé qu'au titre du SDAGE Adour-Garonne, l'objectif est d'atteindre un bon état chimique en 2027 et un bon état écologique en 2021 (cf. annexe 4).

Hydrogéologie

L'exploitation projetée est située en dehors de tout périmètre de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Il n'y a pas de ressource AEP ni de périmètre de protection dans un rayon de 1 km.

Risques naturels autres que le risque inondation

La commune d'Ambès est localisée en zone d'aléa moyen au titre du risque retrait-gonflement des argiles ; cet aléa n'est pas pris en considération dans la mesure où l'installation des nouveaux pieux nécessaires à la construction du bras de déchargement, s'effectue sur une zone soumise aux marées.

L'autorité environnementale relève, en outre, que la commune d'Ambès est classée en zone de sismicité 2.

IV.1.2 – Milieu humain

Urbanisme

Au titre du PLU, l'apponement 511 est localisé en zone N1 « zone naturelle protégée d'intérêt particulier » ; les installations et aménagements nécessaires aux activités portuaires industrielles y sont autorisées.

Servitudes

Le raccordement des servitudes à proximité de l'apponement 511 est cartographié.

Compte tenu de l'éloignement des zones de servitudes identifiées, seule la servitude PT2, relative aux transmissions radioélectriques, serait susceptible de générer des contraintes pour le projet.

A cet égard, l'étude estime que des équipements similaires existent déjà à l'apponement 511, il en est conclu que le présent projet est compatible avec la servitude PT2.

IV.1.3 – Milieux naturels, patrimoine bâti et paysage

Milieux naturels

Il est souligné dans l'étude que le projet s'inscrit dans un milieu largement artificialisé depuis le début du XX^{ème} siècle, dès lors les enjeux environnementaux propres au site sont estimés réduits.

L'état initial a recensé les zones à inventaire et à statut de protection, identifiées dans l'aire d'étude. Des cartes de localisation des zones à sensibilité environnementale sont produites en annexe 2 du dossier. Il y a lieu de relever, à titre principal, que le projet se situe respectivement dans les périmètres de la ZNIEFF de type 2 « Estuaire de la Gironde » ainsi que dans le périmètre du site Natura 2000 FR 7200700 « Garonne ». Une évaluation Natura 2000 a été réalisée, elle est produite en annexe 5 du dossier (cf. infra).

Patrimoine

Les deux monuments historiques (château de Sainte Barbe et Domaine de la Seiglière) étant situés respectivement à 2,6 km et 6 km de l'apponement, ne sont pas concernés par le projet.

Paysage

Le paysage est façonné par les activités industrielles (bacs de stockage, bâtiments industriels) ; l'étude ne relève aucun enjeu particulier.

En conclusion, le dossier a correctement analysé l'état initial et fait ressortir les principaux enjeux du territoire qui s'attachent, à titre principal, à l'insertion de ce projet dans le périmètre du site Natura 2000 « Garonne ».

IV.1.4 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

SDAGE

L'exploitant vise un bon niveau de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées pour répondre à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau de la Garonne à moyen terme, qui est inscrit dans le SDAGE. L'objectif du SDAGE est d'atteindre un bon état chimique en 2027 et un bon potentiel écologique en 2021.

SAGE

Le site est aussi concerné par le SAGE de l'estuaire de la Gironde qui a été soumis à consultation et enquête publique le 17/11/2011.

PLU

Le site d'implantation de l'activité est compatible avec le règlement du PLU.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence leur prise en compte et leur compatibilité.

IV.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différents composantes environnementales. Les principaux impacts identifiés sont le paysage, le bruit, les odeurs, les eaux de surface et la circulation des véhicules.

IV.2.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

IV.2.2 – Milieux physiques

Sols

La création d'un bras de déchargement de navire à l'appontement 511 nécessite l'implantation d'un nouveau « pipe rack » et de huit nouveaux pieux dont l'analyse des impacts s'appuie sur le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ce dossier montre, compte tenu de la faible emprise des pieux (surface totale au sol de 2,74 m²), l'absence d'impact en phase d'exploitation ; ce qui n'exclut pas, par contre, des impacts en phase travaux liés à la présence d'engins et de grues en bordure de la RD 10.

Air, impact sur le climat et odeurs

L'appontement 511 n'étant utilisé qu'à titre d'alternative à l'appontement 501, le trafic annuel « navire » pour EPG ne devrait pas être modifié ; en conséquence, le projet ne paraît pas devoir engendrer d'impact sur la qualité de l'air.

Pour les mêmes raisons, le trafic fluvial n'étant pas modifié le projet ne paraît pas devoir engendrer d'impact sur le climat.

Lors du déchargement des bateaux les composés organiques volatiles (COV) qui sont contenus dans la phase gazeuse des réservoirs sont poussés hors du réservoir de stockage et sont traités dans l'unité de récupération des vapeurs (URV) du site de stockage EPG. Seules des émissions fugitives de COV sont susceptibles de se produire lors du débranchement du bras de raccordement au navire. Ainsi le projet ne paraît devoir engendrer qu'un impact très faible en terme d'odeur.

Émissions lumineuses

Compte tenu de l'éloignement des habitations (environ 2 km) par rapport aux installations de l'apportement 511, l'impact des émissions lumineuses peut être estimé nul.

Il en est de même pour les impacts sur la faune, s'agissant d'aménagements réalisés à partir d'un apportement existant depuis plusieurs années.

Bruit et vibrations

La principale source de nuisance sonore est liée au fonctionnement des pompes du navire refoulant le produit vers les dépôts pétroliers. Les impacts sont estimés réduits, en raison de l'activité limitée de l'apportement 511 (15 % du temps). En outre, des études menées sur des installations similaires ont montré que, lors des opérations de pompage, le niveau sonore à 2 m de la coque du navire est inférieur à 72 dB(A).

L'étude conclut que les impacts cumulés du bruit d'un déchargement de navire avec les émissions sonores des installations existantes (usine YARA, centrale thermique EDF en démantèlement) et du trafic routier sont négligeables.

Compte tenu de l'éloignement des habitations et de la durée limitée du chantier (2 semaines) l'impact des vibrations lié à la pose des pieux est négligeable.

Risques de pollution

L'étude prend en compte les deux sources de pollution, chimique ou accidentelle, et définit des mesures appropriées pour prévenir et lutter contre les conséquences d'une pollution accidentelle (cf. infra).

Les autres thématiques évoquées (déchets...) n'appellent pas d'observations notables de l'autorité environnementale.

Milieux naturels, enjeux faunistiques et floristiques

L'analyse des enjeux faunistiques et floristiques s'appuie sur l'évaluation Natura 2000 qui figure en annexe 5 du dossier.

Cas des sites Natura 2000

Le projet est situé dans le périmètre du site Natura 2000 n° FR 7200700, site de « Garonne ». Il se situe à 2,5 km au Nord du site Natura 2000 n° FR 7200686, « Marais du bec d'Ambès ».

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée ; elle exclut au préalable tout risque d'incidence notable sur le site « Marais du bec d'Ambès », en raison de son éloignement et de l'absence de connexion avec le projet.

Concernant le site « Garonne », l'évaluation Natura 2000, après avoir précisé que l'emprise foncière du projet sur le périmètre Natura 2000 est limitée à 80 m de long sur 10 m de large et se limite à l'implantation de pieux, exclut toute incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. A l'appui de cette affirmation, l'évaluation Natura 2000, s'appuie sur un inventaire de terrain réalisé en 2009 attestant de l'absence de l'espèce d'intérêt communautaire prioritaire, l'Angélique des estuaires (Angélique à fruits variables).

Concernant les espèces amphihalines, et notamment l'esturgeon « *Acipenser sturio* », l'étude mentionne qu'aux dires d'expert (le CEMAGREF), des impact indirects sur la circulation des poissons ne sont pas à exclure. Toutefois, l'étude souligne les incertitudes concernant le comportement de l'esturgeon aux bruits émis à partir de sources fixes ou mobiles (navires).

Il est noté que dans ces conditions, une date optimum pour les travaux était difficile à établir, en excluant – toutefois – les périodes à faible débit (pour limiter les nuisances liées à la mise en suspension dans l'eau de matières). Ainsi l'arrêté de prescription spécifique du 31 août 2011, pris dans le cadre de la loi sur l'eau pour l'implantation des pieux et du pipe rack, acte que les travaux sont programmés à l'automne.

L'autorité environnementale, ayant noté que dans le cadre du plan national d'action concernant l'espèce d'esturgeon « *Acipenser sturio* », une campagne de relâchage des juvéniles est réalisée dans le secteur de la presqu'île d'Ambès durant la période fin août-septembre, estime de plus opportun d'éviter la réalisation des travaux durant cette opération de restauration de l'esturgeon. Ainsi la période d'automne permet bien d'éviter à la fois les basses eaux et la période de la campagne de relâchage des esturgeons juvéniles.

L'évaluation simplifiée prend en compte les risques de pollutions chronique et accidentelle et décrit les mesures de prévention qui seront mises en place (rétention, séparateur à hydrocarbures, système de disconnexion rapide sur le bras de chargement).

Au regard de ces éléments, l'étude conclut, de façon justifiée, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Garonne ».

En observation, l'autorité environnementale relève que l'évaluation Natura 2000 mentionne incidemment que la nouvelle canalisation reliant l'appontement 511 et le dépôt pétrolier exploité par les Entrepôts pétroliers de Gironde étant soumis à la réglementation relative aux canalisations, a satisfait également à la réalisation d'une étude de sécurité et une évaluation Natura 2000. L'autorité environnementale note que pour la bonne information du public les études réalisées concernant la canalisation ont été jointes au dossier afin de pouvoir apprécier les effets cumulés s'attachant à ce programme.

IV.2.3 - Étude des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires est correctement conduite et proportionnée aux enjeux qui sont réduits ; les populations susceptibles d'être exposées aux risques étant situées à environ 2 km de site, l'étude conclut à l'absence de risque pour les populations.

IV.3 – Justification du projet

L'étude met en avant que l'approvisionnement par bateau est une alternative performante par rapport au transport de marchandises par voie terrestre vis à vis du bilan d'émission de gaz à effet de serre et pour une utilisation rationnelle de l'énergie.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

IV.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, de manière correcte, les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les principales mesures envisagées sont les suivantes.

Concernant l'eau

Qualité de l'eau : l'impact sur la qualité de l'eau lors des phases de travaux a été limité par la mise en place de dispositions qui ont été encadrées par un arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 au titre de la loi sur l'eau ; le projet étant soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. L'arrêté prévoit notamment, afin de limiter la production de matières en suspension (MES), de réaliser les travaux pendant une période de hautes eaux (hiver), d'utiliser une technique de vibrofonçage pour implanter les pieux.

L'installation d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures d'une capacité de 1,5 l/s (5,4 m³) dont la capacité est largement supérieure aux besoins est prévue.

Pollution accidentelles : mise en place d'une rétention et de détecteurs d'hydrocarbures, d'un système de déconnexion rapide pour éviter les fuites en cas de mouvement non prévu du bateau lors d'un dépotage, cuve d'émulseur à double enveloppe

Concernant les milieux naturels

Des mesures compensatoires seront mises en place pour favoriser la recolonisation par les espèces végétales locales à l'issue du chantier : décompactage du sol, régalaie de la terre végétale, pas d'ensemencement avec des espèces étrangères, voire couverture du sol avec des produits de coupes de la végétation alentour (protection du sol contre l'érosion et dispersion des graines).

Estimation des dépenses

Ces mesures sont accompagnées d'éléments chiffrés relatifs à leurs coûts. On peut citer le système de collecte et traitement des eaux pluviales qui représente 40 k€ d'investissement et les aménagements de rétentions sur la plateforme principale de 90 k€.

Évaluation des méthodes

En outre, l'étude expose de façon succincte les méthodologies utilisées pour l'évaluation des impacts.

IV.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage du futur site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire dans le dossier.

IV.6 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est, dans l'ensemble, lisible et clair.

IV.7 – Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement, notamment sur l'eau, la faune et la flore et en particulier sur le site Natura 2000 « Garonne ».

IV.8 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte, dans l'ensemble, de façon justifiée les enjeux environnementaux dont les principaux tiennent à son insertion dans le périmètre du site Natura 2000 « Garonne »..

V – Étude de dangers

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

V.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou à poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses présentant des risques puisqu'il s'agit de son activité principale (commerce d'hydrocarbures).

V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (i.e les personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

V.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V.5 – Étude détaillée de réduction des risques

Une étude des bonnes pratiques existantes dans la profession a permis une réduction des risques à la source.

V.6 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite, est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Scénario sortant du site : explosion de navire

La probabilité d'occurrence de l'explosion de navire est très improbable. La gravité de cet événement est cotée « Importante » dans l'étude de dangers.

Les zones d'effets du scénario majorant (explosion de cuve de navire) sortant des limites du site et atteignant l'avenue Descartes et le site industriel EDF sont les suivantes :

Zone d'effets	20 mbar	50 mbar
Distance (m)	460	230

Les enjeux « tiers » atteints par l'explosion d'une cuve de navire sont recensés ci-dessus.

Il ressort de l'étude des dangers que les enjeux humains atteints par les effets irréversibles (50 mbar) sont la RD 10 et le site EDF (parking, local UPTI, poste de garde).

On notera aussi que la zone de dangers des effets indirects (20 mbar), d'un rayon de 460 m, n'est pas prise en compte réglementairement dans le calcul de gravité. Cependant cette zone atteint des enjeux qui sont :

- le bâtiment administratif et les ateliers EDF qui ne sont occupés actuellement que par environ 4 personnes pendant le démantèlement de l'outil industriel programmé jusqu'en 2015-2016. Mais le bâtiment administratif et les ateliers EDF ne sont pas démantelés.
- le bâtiment technique de stockage des groupes électrogène occupé actuellement par environ 1 personne pendant le démantèlement de l'outil industriel programmé jusqu'en 2015-2016. Mais le bâtiment technique de stockage des groupes électrogène n'est pas démantelé.

Une exposition à une surpression de 20 mbar peut principalement entraîner des coupures par bris de vitre. Il est recommandé, au propriétaire du bâtiment administratif de renforcer ces vitrages et si besoin ses montants de fenêtres pour prémunir ses employés des éventuels effets indirects du scénario d'explosion d'une cuve d'un navire. Ce point est précisé dans l'étude de dangers.

V.8 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation sous une forme didactique.

V.9 - Conclusion

L'étude de dangers est proportionnée aux enjeux du projet en termes de risques accidentels.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Les enjeux principaux qui s'attachent à ce projet ont trait à son implantation dans le périmètre du site Natura 2000 « Garonne » et à la présence d'espèces migratrices amphihalines, en particulier l'esturgeon « *Acipenser sturio* » classé espèce d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la directive « Habitats ». Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée ; elle exclut d'abord tout risque d'incidences notables sur le site Natura 2000 FR 7200686 « Marais du bec d'Ambès », en raison de son éloignement géographique et de l'absence de connexion hydraulique par rapport au projet.

Concernant le site Natura 2000 « Garonne », l'évaluation, après avoir relevé la faible emprise foncière du projet (80 m de long sur 12 m de large) sur le site et exposé les mesures de prévention des risques de pollution chronique et accidentelle, conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ce site.

L'autorité environnementale relève, ainsi que le précise l'étude, l'incertitude qui s'attache aux perturbations susceptibles d'être créées par des sources sonores fixes ou mobiles (navires) en particulier sur les populations d'esturgeon

En observation, l'autorité environnementale ayant noté que dans le cadre du plan national d'action concernant l'espèce d'esturgeon « *Acipenser sturio* », une campagne de relâchage des juvéniles est réalisée dans le secteur de la presqu'île d'Ambès, durant la période fin août-septembre, estime opportun d'éviter la réalisation des travaux liés à ce projet durant cette campagne de restauration de l'esturgeon.

L'autorité environnementale relève que l'évaluation Natura 2000 mentionne incidemment que la nouvelle canalisation reliant l'apponement 511 et le dépôt pétrolier exploité par les Entrepôts pétroliers de Gironde étant soumise à la réglementation relative aux canalisations, a satisfait également à la réalisation d'une étude de sécurité et une évaluation Natura 2000.

L'autorité environnementale note que pour la bonne information du public les études réalisées concernant la canalisation ont été jointes jointes au dossier afin de pouvoir apprécier les effets cumulés s'attachant à ce programme.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification précise des enjeux et des impacts principaux liés au projet, la conception du projet et les mesures projetées pour supprimer, réduire et compenser les impacts sont proportionnées et appropriées au contexte caractérisé principalement par la localisation du projet dans le périmètre du site Natura 2000 « Garonne ». Il y a lieu de noter, qu'en complément des mesures de prévention, des mesures compensatoires sont prévues en faveur de la reconstitution des habitats naturels.

En situation accidentelle, l'autorité a noté que des effets irréversibles et indirects sur les personnes ne pouvaient être exclus ; la probabilité de ces effets étant toutefois faible au regard des mesures de maîtrise des risques prévues, s'agissant, en outre, d'une installation qui ne sera appelée à fonctionner que par intermittence, en complément à l'appontement 501.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER